



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délais de traitement des demandes de délivrance des permis de conduire.

Question écrite n° 2617

Texte de la question

M. Bertrand Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'allongement du temps de délivrance des permis de conduire. À l'issue de l'examen du permis de conduire, l'inspecteur délivre, en cas de réussite, une attestation permettant au candidat de circuler librement sur le territoire. Celle-ci n'est valable que 4 mois. Autrement dit, les personnes doivent faire leur demande de permis de conduire auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés et l'obtenir dans ce délai. Aujourd'hui, les services de cet organisme relevant de l'État sont débordés par les demandes, faute de moyens humains suffisants. Nombreux sont donc les jeunes chauffeurs qui se retrouvent, au delà des 4 mois, sans être en possession de leur permis définitif. Afin de remédier à cette situation qui place les intéressés en position d'irrégularité et surtout les prive de la possibilité de circuler et de conduire librement, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour soit allonger la durée de validité de l'attestation jusqu'à 12 mois, soit renforcer les moyens dévolus à l'ANTS afin d'accélérer le traitement des demandes de permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Petit](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2617

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4827

Question retirée le : 6 décembre 2022 (Fin de mandat)